

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 12 juillet 2016**

*Délibération 2016.CA.15*  
*Evaluation HCERES*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 codifié aux articles R719-51 et suivants du code de l'éducation,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu la délibération 2016.CA.06 du 25 avril 2016 portant élection du président d'UBFC,

Vu la délibération 2016.CA.11 du 30 mai 2016 relative au calendrier de la procédure d'évaluation de la Comue UBFC,

Les membres du conseil d'administration sont informés de l'état d'avancement du dossier, le guide de l'autoévaluation élaboré par l'HCERES leur ayant été transmis préalablement.



Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC

Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Recteur coordonnateur des académies de Besançon et Dijon, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »